

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Ayant publié le premier discours de M. le comte de Montalembert, à la chambre des Pairs, dans notre numéro du 28 mai, nous nous empressons aujourd'hui de donner à nos lecteurs la première partie de son second discours, prononcé le 26 avril dernier; nous le finirons dans notre prochain numéro.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,
DANS LA CHAMBRE DES PAIRS.

Messieurs, en voyant M. le ministre des affaires étrangères apporter hier dans ce débat l'autorité et l'éloquence de sa parole, je croyais qu'il allait répondre soit au savant et courageux exposé des doctrines libérales en matière d'éducation par M. le comte Bignon, soit à la spirituelle critique et du projet de loi qu'a faite M. le baron de Brugnot. Il n'en a rien dit; il n'a pas dit un seul mot en faveur de la loi; il l'abandonne à son sort. Il s'est borné à exposer les vues et les projets du Gouvernement, sur l'état général de la question religieuse, retranché ainsi dans la discussion que j'avais essayé d'entretenir au sujet des fonds secrets. Il a confirmé une de mes assertions, en disant que la lutte serait longue et qu'elle embrassait tout autre chose que la liberté d'enseignement. C'est pour cela que j'ai voulu en parler avant et en dehors de la discussion actuelle. Il a émis deux assertions que je me permets de contester. Il a dit d'abord que la majorité, la portion la plus considérable du clergé était en dehors de la lutte actuelle. Je répondrai à cela que, dans l'état actuel de l'Église de France, le clergé n'a pas d'autres représentants que les évêques. Or, dans l'épiscopat que nous voyons tous, sur les soixante-quinze ou soixante-seize évêques actuels, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y en a pas plus d'un ou deux qui n'aient pas énergiquement réclamé la liberté d'enseignement et combattu le système universitaire; trente-huit, c'est-à-dire plus de la moitié, l'ont fait publiquement. Si d'ailleurs, vous croyez que la majorité du clergé est en dehors de la lutte, pourquoi redoutez-vous tant tout ce qui a l'apparence d'un concert, ces conciles provinciaux, ces synodes diocésains, où l'esprit de cette majorité, sur laquelle vous comptez, ne manquera pas de se faire jour?

M. le ministre a dit ensuite qu'il y avait dans le clergé des hommes qui conservaient une arrière-pensée de pouvoir, des souvenirs, des velléités, des tentatives de ressaisir un pouvoir inconciliable avec l'état actuel de la société. Messieurs, j'espère que personne ne m'accusera de présomption, si j'ose dire que je crois mieux connaître le clergé français que ne peut le faire l'honorable M. Guizot.

Ma position, et je dirai même ma croyance, me donne le droit et la faculté de le mieux connaître. J'en ai depuis longues années, et j'ai encore de nombreuses relations avec le clergé de toutes les parties de la France; je lis tous leurs écrits; je connais leurs vœux. Je déclare que je n'ai jamais rencontré un prêtre qui, soit dans ses écrits, soit dans l'intimité de sa pensée, eût jamais laissé échapper la moindre velléité de ressaisir une influence quelconque dans l'ordre temporel. Je déclare que personne n'est plus éloigné de cette pensée que le clergé lui-même, le clergé tout entier; qu'il n'y a pas un évêque, pas même un prêtre, à une seule exception près, exception vraiment de hasard, qui aspire à exercer, à quelque titre que ce soit, le pouvoir politique.

Du reste, je rends un sincère hommage à la noblesse, à l'élevation et à la modération de langage de M. Guizot. Qu'il me soit permis d'espérer qu'il saura communiquer ces qualités au langage et aux actes de ses collègues en matière religieuse. J'appelle avec lui le moment de ce qu'il a nommé la réconciliation entre l'Église et l'État. Je le désire vivement; tout le monde le désire. Mais, pour qu'elle soit durable et sincère, il faut qu'elle soit fondée sur la justice. Le projet de loi qu'on vous propose, et que M. Guizot a couvert de son silence, rend cette réconciliation impossible; et c'est pour cela que je viens le combattre.

Je ne voudrais peut-être avec trop d'ardeur, trop de chaleur, avec cette vivacité de jeune homme que M. le ministre de l'instruction publique et d'autres me reprochent. La jeunesse est un défaut dont je ne tarderai pas à me guérir. (On rit.) Je m'en croyais même déjà guéri, quand l'honorable M. Villainain m'a appris le contraire, et que j'étais toujours un jeune homme à ses yeux. Mais, à côté de cette jeunesse d'âge qui passe, il est une autre jeunesse dont je ne me défends pas: c'est la jeunesse de cœur et de courage qu'on puise dans la foi, à des choses qui ne vieillissent jamais, par-

ce qu'elles sont immortelles. Cette jeunesse de la foi qui fait mon bonheur et ma gloire, j'espère n'avoir jamais à m'en excuser devant vous. Quant à l'autre, celle de l'âge, puisqu'on me l'impose encore, je l'accepte; daignez au moins m'en accorder le bénéfice aujourd'hui. (Marques d'assentiment.)

Les mauvaises lois, a dit un homme dont l'honorable M. Guizot ne contestera ni l'autorité ni le génie, l'anglais et le protestant Burke, «les mauvaises lois sont la pire des tyrannies;» et j'ajouterai que parmi les lois mauvaises et tyranniques, les pires sont les lois hypocrites. Tyrannie, hypocrisie, tel est le double caractère de la loi qu'on vous demande de voter.

On y cherche en vain la liberté promise et solennellement jurée par le Roi et tous les membres des deux Chambres; on n'y trouve que la servitude. - Au lieu de consacrer la liberté, elle la confisque. Elle sème dans les entrailles du pays les terribles et la plus dangereuse; elle se fait une arme de la science contre la conscience, et de l'autorité de l'État, qui devrait toujours être tutélaire et paternelle, contre les droits et la foi de l'Église. Non seulement ce n'est pas une loi de liberté, elle n'est pas même une loi d'examen, ce n'est qu'une loi de prévention, de restriction et de police.

Elle substitue à un *status quo* détestable un avenir plus funeste encore. Non seulement elle maintient l'Université, avec son é-puit de fiscalité et d'inquisition, comme la douane des intelligences; mais par des exigences inouïes jus-à ce jour, comme la nécessité de certains grades pour les professeurs et du baccalauréat pour tous les maîtres et surveillants, elle tuera dans un très-court délai tous les établissements privés aujourd'hui existants. Au lieu d'en voir naître de nouveaux au sein de la liberté, nous verrons se reproduire le phénomène déjà signalé en Prusse par le rapport de votre commission. Enchaînée par d'innombrables entraves, aucune institution privée ne pourra, à la longue, lutter contre la formidable concurrence de l'Université, et celles qui existent aujourd'hui par la faveur du Grand-Maître se verront immolées par les conséquences d'une loi qui est, censée pourvoir à la liberté de l'enseignement, voulue dans le plus bref délai par la Charte.

Combattre cette loi, c'est donc combattre le monopole actuel de l'Université, rendu plus cruel et plus irréparable que jamais. Et ne croyez pas, Messieurs, que les changements insignifiants introduits par votre commission améliorent en quoi que ce soit d'essentiel des dispositions oppressives du projet.

Ces changements, dont j'examinerai la valeur dans la discussion des articles, n'altèrent en rien, comme Va fort bien proclamé M. le ministre de l'instruction publique, les basses du projet, c'est-à-dire les basses du despotisme. Les uns et les autres méritent également d'être repoussés par toutes les âmes sérieusement religieuses et libérales. Je regrette de troubler, par mon âpre franchise, le concert d'éloges unanimes qui, jusqu'à présent, a retenti dans cette enceinte en l'honneur du rapport de votre commission. Mais, quant à moi, je déclare que j'aime encore mieux cette audace de tout dire, pour me servir d'une expression de M. Villainain à mon adresse, avec laquelle l'exposé des motifs dit crûment qu'il n'y a aucun besoin social à satisfaire, et calomnie sans détour l'état de l'instruction publique; j'aime mieux cette audace que la théorie d'oppression déguisée sous des dehors moraux qui signalent le rapport de votre commission; que ces hommages rendus en passant aux véritables principes de toute société pour servir de préambule à la mise en suspension de la famille et de la conscience; que ces éloquentes sermons adressés aux pères de famille, et qui aboutissent à les renfermer sous les verrous de l'Université, de peur qu'ils ne se trompent de chemin; que ce mépris tranquille avec lequel on passe sous un silence absolu les réclamations unanimes des quatre-vingts évêques de France; que ces dédains lancés avec une si haineuse légèreté contre l'enseignement de ces maisons où se forme tout le sacerdoce français; enfin que cette prétention inouïe de mettre la proscription des ordres religieux sous la protection de la mémoire de Charles X. Ah! Messieurs, cette dernière iniquité m'a révolté jusqu'au fond de l'âme. A la différence de plusieurs des membres de la commission, je n'ai jamais ni servi ni connu le roi Charles X; mais je le défendrai contre eux, et leur dirai: Contentez-vous de l'avoir déshonoré; laissez-le dormir tranquille dans sa tombe étrangère, et n'allez pas déshonorer sa mémoire en lui imputant la responsabilité d'actes qui, vous le savez mieux que personne, lui ont été arrachés malgré lui. (Mouvement.)

M. le comte Portalis sait fort bien que le consentement du roi Charles X

ne a été obtenu que moyennant la concession de 3,200,000 fr. de bourse annuelles aux petits séminaires, destinées à augmenter le nombre des prêtres. Et M. le duc de Broglie, qui a profité de son premier passage au pouvoir pour supprimer cette indemnité de la servitude, n'aurait pas dû l'oublier. (Nouveau mouvement.)

Je viens donc attaquer le projet de loi amendé ou non amendé, et je l'attaque comme également hostile aux deux grands intérêts qu'il devait satisfaire, à la liberté de la religion. Mais je dois d'abord écarter deux ou trois questions préjudiciables qu'on a élevées à dessein pour embarrasser et obscurcir la question au fond.

En premier lieu, on a essayé de démontrer, avec plus ou moins de succès, que dans l'ancien régime l'Etat avait toujours réclamé et maintenu son pouvoir sur l'enseignement. Je crois, quant à moi, que cette démonstration est inexacte : l'Etat a pu sanctionner certains établissements, leur accorder certains privilèges spéciaux, se réserver la collation des grades dans certaines mesures, mais jamais il n'a en fait contesté à l'Eglise le droit d'enseigner pour son compte et à son gré. L'Eglise représentait alors, comme aujourd'hui, la liberté morale, et par elle la liberté a toujours échappé au contrôle de l'Etat. L'enseignement laïque pouvait dépendre, comme tous les intérêts sociaux, de l'Etat ; mais il n'était pas donné par l'Etat ; mais il n'était ni dirigé, ni même surveillé par lui ; et ce qui le prouve sans réplique, c'est que je défie nos adversaires de citer dans l'ancienne organisation de la France des fonctionnaires investis, en quelque façon que ce soit, d'une autorité semblable à celle des inspecteurs-généraux ou du conseil royal de l'Université. Mais, d'ailleurs, quand même il serait vrai de dire que l'Etat eût été autrefois maître de l'enseignement, qu'en résulterait-il pour la société actuelle ? Il est bien plus incontestable que l'Etat était autrefois maître absolu de la presse ; doit-il l'être aussi aujourd'hui ? Que veut dire ce sophisme perpétuel qui se fonde sur le droit ancien pour fonder le droit de la France nouvelle ? L'enseignement touche essentiellement au domaine de la conscience et de la religion ; et qu'y a-t-il de commun en matière religieuse entre l'ancienne monarchie et la Charte de 1830 ? N'est-ce pas une folle déraison que d'appliquer l'ancien droit, inséparable de la foi professée par le souverain, de l'appliquer à un gouvernement qui a pour principe la négation de toute foi exclusive, l'incompétence en matière de croyance, l'indifférence légale entre toutes les communions ? Oui, je le dirai encore dussé-je exciter de nouveau contre moi tous les murmures de la Chambre, avant d'invoquer l'ancien droit, il faut remettre les choses en état : commencez par reconstituer la France sur la base religieuse d'autrefois, alors, et alors seulement, vous pourrez procéder par voie d'analogie contre nous. Mais alors aussi, vous ne pourrez plus parler, comme l'a fait hier M. Guizot, des conquêtes de l'esprit moderne et de la liberté laïque.

Suite et fin au *prochein* numéro.

BULLETIN.

Nouvelles diverses.

On a dû remarquer que nous ne disions presque rien des affaires du pays depuis plusieurs semaines. Nous nous sommes contenté de reproduire de temps en temps quelques extraits des journaux de la province. Nous en avons agi de la sorte, parce que depuis longtemps, nous ne voyions rien qui pût intéresser la politique et influer sur notre sort. Tout se passait presque en répétitions et en personnalités. Nous avons pourtant omis de dire, lorsque nous avons publié l'adresse de cette ville au gouverneur en approbation de sa conduite, qu'en même temps il s'était formé au Haut-Canada une société de réformistes en approbation de la conduite des ex-ministres. Cette société s'est formée en assemblée à Toronto, le 16 de mai, et a publié une adresse au peuple du Canada pour l'engager à conserver l'union et l'harmonie entre les réformistes, surtout dans les prochaines élections. Elle prenait aussi cette occasion de rappeler les motifs qui avaient engagé le dernier ministère à résigner, et elle les maintenait comme la sauve-garde du gouvernement responsable. Aujourd'hui l'état de la question nous paraît prendre une tournure un peu différente. Il ne s'agit plus de personnes, mais de principes. Comme nous nous sommes assez expliqué sur cette matière, nous ne répéterons pas ce que nous avons dit dans notre numéro du 16 janvier. Nous voyons avec plaisir que le *Castor* et le *Canadien* viennent de se prononcer d'une manière non équivoque sur ce point. C'est à l'occasion de la question suivante adressée au *Castor*.

« M. l'Editeur, — Un ministère composé d'hommes professant des principes réformistes, et ayant pour président l'honorable M. Viger, recevrait-il votre appui et celui des partisans de l'ex-ministère qui présèrent les principes aux hommes, le bien-être et l'avancement du pays au vain querelles ?

« UN APPROBATEUR DE M. VIGER. »

Voici en résumé la réponse du *Castor* :

« Pour nous résumer et répondre brièvement à une question courte, nous dirons : —

« Comme les principes sont préférables et préférés aux hommes, nous ne pouvons nous appuyer sur un ministère réformiste canadien, même avec M. Vi-

ger, pourvu que chacun de ceux qui le composeront, lui-même, obtiennent les suffrages de leurs concitoyens. Nous pensons que le peuple du pays soutiendra un tel ministère jusqu'à ce que des actes lui aient montré s'il doit lui conserver ou lui retirer sa confiance. Mais, comme nous l'avons dit, l'arrangement des affaires serait considérablement facilité par la retraite de M. Viger. »

Le *Canadien*, en reproduisant la question faite au *Castor* et sa réponse s'exprime ainsi :

« On nous a priés de reproduire la question ci-dessus avec la solution du *Castor*. Notre opinion s'accorde assez bien avec celle de notre confrère, et nous croyons que c'est aussi celle de la généralité des Canadiens. Nous n'avons jamais considéré la question ministérielle comme une question d'hommes ou de parti, mais comme une question de principes. Quels que soient les hommes dont le gouvernement voudra s'entourer, pourvu qu'ils soient bien confiés de la majorité des représentants du peuple, nous n'en pouvons demander davantage. »

Les conjectures, les rumeurs, les on-dit, vont toujours grand train. A l'étranger, on croit le Canada au moment d'une révolution. Ici, on s'attend de jour en jour à de nouvelles scènes *kingstonniennes* aux Etats-Unis. S'il faut juger de la fausseté de ces bruits, parce qu'on dit de nous, il est aisé de comprendre, qu'il y a en tout cela beaucoup plus d'exagération que de vérité. Nos voisins cependant paraissent fort préoccupés de l'annexion du Texas. Les whigs ont fixé leur choix dans la grande convention de Baltimore sur H. Clay dont nous avons vu l'opposition à cette annexion. Les démocrates après s'être longtemps divisés entre MM. Van Buren et Cass, voyant qu'aucun des deux partis ne voulait le céder à l'autre, ont fini par abandonner d'un commun accord les sus-dits candidats pour adopter à l'unanimité James Polk du Tennessee pour futur président.

Au Haut-Canada, chacun des journaux fait ses conjectures à sa mode. Les uns composent des ministères, les autres font rappeler les anciens ministres à l'exception de MM. Hincks et Aylwin ; celui-ci fait rappeler le gouverneur, celui-là se berce de retenir le siège du gouvernement à Kingston. Chacun arrange les affaires à son goût. Les bureaux ne sont toujours point encore descendus à Montréal. On croit communément que ce retard est occasionné par les réparations inachevées des bâisses du gouvernement. Les bureaux seraient prêts, mais la résidence future du gouverneur n'est pas encore, dit-on, en état de le recevoir, et on prétend qu'il veut garder les bureaux près de lui jusqu'à ce qu'il puisse déménager pour Montréal.

On s'occupe activement d'une entreprise considérable et importante pour Montréal. Il ne s'agit rien moins que d'un chemin de fer entre cette ville et Boston. Il a dû se tenir à ce sujet, le 29 du mois dernier, une assemblée à Hovrhill dans le Newhampshire.

La malle d'Angleterre est arrivée ; les nouvelles paraissent de peu d'intérêt. Le jugement de M. O'Connell est encore renvoyé au prochain terme, c'est-à-dire à trois mois ou plutôt aux calendes grecques. Sir H. Hardinge a été nommé gouverneur général des Indes en remplacement de lord Elphinstone.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

— On travaille en ce moment à la béatification du vénérable Pierre Canisius. Prêtre de la compagnie de Jésus, mort en odeur de sainteté en l'année 1595. Il entra encore jeune dans l'institut que St-Ignace venait de fonder quelques années auparavant, et s'y distingua par ses vertus éminentes non moins que par son savoir. Les malheurs des temps avaient toujours interrompu les procédures commencées pour travailler à sa canonisation. Ces procédures reprises en 1843 amèneront bientôt le résultat que l'on espérait. Par un décret du 28 janvier, publié par la Congrégation des Rites, le saint Père déclare que le serviteur de Dieu ayant pratiqué les vertus théologiques et cardinales dans un degré héroïque, on peut en toute sûreté procéder à l'examen des quatre miracles nécessaires pour prononcer la béatification.

FRANCE.

— En trois ans, disent les évêques de la province de Paris, dans leur Mémoire au Roi, en trois ans, M. Villemain a fait perdre au Gouvernement tout le terrain acquis par dix années de lutte, de prudence et d'habileté.

Le Pouvoir doit comprendre enfin toute la justesse de ces courageuses paroles, qui eurent, on le sait, le privilège de soulever les colères ministérielles, car rien n'offense comme la vérité. Déjà sa déloyale tactique a provoqué les mécontentements et l'improbation de tous les hommes sages, qu'il pouvait compter au nombre de ses plus honorables serviteurs : de là à la désaffection il n'y a pas loin. Qu'il y prenne garde !

Organe sincère de toute une province, le *Spectateur de Dijon*, feuille éminemment conservatrice, engage aujourd'hui, dans un article plein de sens, de logique et de mesure, tous les catholiques de France à user sans parcimonie-

nie, pour obtenir la liberté d'enseignement, du droit de pétition si solennellement consacré dans nos lois constitutionnelles. Cet intéressant morceau fait connaître avec tant de vigueur, de justesse et de précision, le début, la marche et le progrès de l'importante question qui préoccupe en ce moment tous les esprits que nous croyons devoir le reproduire dans nos colonnes. L'autorité d'un savant juriconsulte devra, ce nous semble, peser de quelque poids dans la balance de l'opinion.

Pétitions ! pétitions ! C'est le cri d'alarme du moment ! c'est le cri de salut ! Lille, Rennes, Toulouse, Nancy, le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest se sont renvoyé ce cri en longs échos ; il s'est entendu de toute la France.

Et qu'on ne dise pas : c'est un cri de guerre. Non, les catholiques n'attaquent pas, ils se défendent. Les faits sont-là.

On était l'opposition catholique, il y a seulement trois ans ? Quelqu'un, alors, l'a-t-il vu passer ?

La Charte de 1830 avait promis la liberté de l'enseignement. Les Catholiques avaient pris la Charte au mot. MM. de Coislin, Lacordaire et Montalembert ont écrit une école à Paris sans autorisation en 1831. Ils furent poursuivis et condamnés au nom d'une législation expirante : ce sont les propres termes de M. Persil, qui requérait contre eux devant la Cour des Pairs.

Une loi contre le monopole fut dès-lors annoncée. Les Catholiques, ce semble, n'ont pas manqué de patience ; ils attendirent cette loi depuis treize ans.

Il est vrai qu'en 1833, le monopole fut détruit en ce qui touche l'instruction primaire ; et ce sera l'éternel honneur de M. Guizot. La loi sur l'instruction suffisait, en effet, pour mesurer la distance qui sépare l'homme d'Etat de l'homme de collège, M. Guizot de M. Villemain. L'Etat, certes, n'a point abdicqué en 1833, en matière d'instruction primaire ; et pour autant que la loi de M. Guizot, et maintenez-moi qui l'aurait l'Université dans cette loi. Oh ! qu'on était loin alors d'imaginer que l'Université, c'est l'Etat !

Nous prions qu'on veuille bien, en passant, remarquer ceci ; car nous croyons l'observation neuve et décisive.

En 1833, on exigea des instituteurs primaires ce qu'on exige aujourd'hui des instituteurs secondaires : moralité et capacité. Mais qui fut déclaré juge de la capacité ? Un jury, nommé par le ministre. Il est vrai, mais nul universitaire n'est membre de droit. Pour les instituteurs secondaires, on propose, au contraire aujourd'hui, de faire déterminer les capacités, par qui ? par les Facultés dont tous les membres sont exclusivement universitaires. — Avancions. Pour les instituteurs primaires, la nomination est faite par l'Etat. Mais qui représente l'Etat ? Un comité présidé par le préfet ou le sous-préfet, comité composé de membres du conseil général, de membres du conseil d'arrondissement, de magistrats ; dans ce comité, l'Université est réduite à deux voix sur vingt.

Mais pour la nomination des instituteurs secondaires, par qui propose-t-on de faire représenter l'Etat ? Par le Recteur et par d'autres délégués directs du Ministère de l'Instruction publique. Cela dit tout sur l'esprit réactionnaire et rétrograde du projet de M. Villemain. Quel qu'il en soit, de 1833 à 1841, les Catholiques attendirent sans trop d'impatience, disons-le, que le principe posé dans la loi sur l'instruction primaire fût étendu aux collèges. Ils attendirent en vain. Montrèrent-ils de l'irritation ? Nullement ; on n'en citerait pas un exemple, pas un seul. Ils pétitionnaient tous les ans, sans qu'on parût en prendre soin, mais sans qu'il fût senti aigris par le silence et les ajournemens du pouvoir. Leur organe principal l'Univers, était dynastique et même ministériel.....

Comment les choses en sont-elles venues au point où nous les voyons ? En vérité, c'est fort simple.

Tout le monde le sait : en 1841, (quel n'est pas l'avilissement de l'esprit de corps ?) M. Villemain eut la malheureuse idée de légiférer le monopole au nom d'une charte qui promet la liberté. Il présenta un projet qui mettait de plus en plus l'esprit humain en régie ; qui, à la république des lettres, substituait le mandarinat, qui substituait en France, par une loi, ce qui n'avait été que par des décrets et ordonnances provisoires et révoquables, savoir : une féodalité nouvelle, où l'Université serait la suzeraine des intelligences.

Qu'arriva-t-il ? L'Eglise catholique refusa de prêter foi et hommage à l'Université. Elle était iroulée dans son enseignement propre. M. Villemain (qu'on ne l'oublie pas) s'attaqua au *statu quo* des petits séminaires. L'Eglise réclama par la bouche des Evêques.

Et comment réclama-t-elle ? Les évêques invoquèrent-ils l'appui des fidèles ? Nous le croyons fermement ; il était le droit pastoral et constitutionnel ; mais ils ne le firent point. Que firent-ils ? Ils écrivirent, en conséquence, au roi et aux ministres contre le projet de loi. Ils écrivirent, ils prièrent : Dieu lui-même se laisse prier.

Quelques-uns, c'est vrai, et en bien petit nombre, (il faut en convenir), firent imprimer leurs lettres dans les journaux. Grand scandale : car on s'est malheureusement habitué en France à voir le Catholicisme hors la loi. On lui permet de prier dans ses églises ; mais si, comme tout le monde, il se montre sur la place publique, on s'émeut, on l'exorcise, on lui crie comme à Satan : *Vale retro !*

C'est pourtant singulier : Car en fin il y a dans la charte un article qui dit : "Chacun professe sa religion avec une égale liberté." Et il y en a un autre qui porte : "Tout Français a le droit de publier ses opinions." Il n'y a pas d'exclusion contre les évêques.

Même intolérance en fait de pétitions.

Le droit de pétition est le droit de tout Français. Et tous les jours on raisonne comme s'il y avait exception contre le clergé. Qu'un prêtre signe une pétition, qu'il la soumette à la signature de ses frères dans la foi, on crie à la sédition, à l'envahissement. Nous sommes, dit-on, en plein moyen âge, ou tout à la veille d'une Saint-Barthélemy. Eh non ! Messieurs. Nous sommes en 1841, sous le règne de Louis Philippe, et sous l'empire de la charte 1830. Saint Paul, sous Néron, s'écriait : Je suis citoyen romain, *civis Romanus sum*. Et le consul faisait droit à sa requête. Le prêtre du XIXe siècle oserait-il non recourir à dire : Je suis citoyen français ?

Toute la question est là, et, pour notre part, nous ne cesserons d'exhorter le clergé à faire acte de citoyen, et, par conséquent, à user du droit de pétition. C'est son droit, c'est plus encore, c'est son devoir.

Le clergé français, dit-on, n'est pas assez de son temps ; nous serions tenté de le croire en un point : c'est que façonné aux traditions de la monarchie pure, il n'a pas assez des prérogatives que lui donnent les institutions qui nous régissent. Les clergés catholiques d'Irlande, de Belgique, des Etats Unis, ont bien compris que les prétendues convenances, qu'on oppose à l'élan du prêtre qui fait acte de citoyen, sont devenus un anachronisme. Sans doute, le prêtre irlandais ne va pas au cabaret, comme faisait Luther, mais il va aux élections, à la tête de ses paroissiens, comme le prêtre belge ; mais il signe et fait signer des pétitions, et nul ne le trouve étrange, parce que telles sont les mœurs des pays libres. Pourquoi le prêtre français ne l'oserait-il ? Serait-ce parce que les pétitions rédigées par un prêtre, offrent par et la seule une présomption naturelle de modération ? Ecoutez, nous citons encore M. Guizot, car c'est lui qui a dit : "Le Catholicisme est la plus grande école de respect qui ait été dans le monde."

Que le clergé ne se croie pas hors du droit commun ; qu'il s'y maintienne, en usant publiquement, avec dignité, avec calme, avec mesure, de ce que la Charte assure à tout le monde. A force de s'abstenir, il lui serait écrié qu'il abdique et qu'il accepte l'illégitimité qu'on lui veut faire. Quel se souviennent surtout que, de nos jours, l'émancipation catholique, en Angleterre, a été obtenue par des pétitions, et que c'est une pétition qui a fondé, au XVIIIe siècle, la liberté britannique. Tout le monde le sait ; l'acte auquel

cette liberté se rattache, a conservé, dans l'histoire, le nom de *PÉTITION DES DROITS*, *petition of the right*. C'est là un glorieux souvenir pour l'Angleterre !

UN JURISCONSULTE.

— Une Anglaise protestante a fait abjuration, le 15 avril, dans l'église Sainte-Catherine, à Lille. Après avoir été baptisée sous condition, elle a reçu le pain eucharistique avec sa fille et le fils de celle-ci.

Le jeune garçon n'a jamais connu d'autres dogmes que les dogmes catholiques.

Une sœur, morte depuis une année environ, avait été élevée, comme lui dans les croyances du catholicisme ; et le caline, la sénérité argentine, la sainteté de sa mort, avaient ouvert les yeux de son aïeule, déjà ébranlée par l'abjuration de sa fille, mère de ces deux enfants. "Je vais prier pour votre conversion et vous attendre au sein de Dieu," avait dit en mourant la jeune fille ; et, depuis ce jour, au milieu des larmes que l'aïeule lui donnait, on l'entendait répéter ! "Elle prie pour moi ! elle m'attend !" Le 15 avril a réalisé les vœux de sa petite-fille.

GRÈCE.

— Nous recevons d'un de nos correspondants de Beyrouth, en date du 9 mars, les détails suivants, dont nous garantissons l'exactitude :

Le 29 février dernier, Assad, pacha de Beyrouth, à mandé auprès de lui les consuls des cinq grandes puissances européennes, et leur a déclaré qu'il avait reçu de Constantinople les ordres d'après lesquels les chrétiens devaient être désormais soumis aux chefs druses, dans toutes les parties du mont Liban où les Druses et les chrétiens sont confondus ensemble. On doit observer que, dans ces villages, les chrétiens sont plus nombreux que les Druses. Les consuls de France et d'Autriche lui ayant demandé l'exhibition de ces ordres, le pacha avait répondu qu'il n'avait à rendre compte à qui que ce fut de sa conduite, qu'il était en toutes choses le maître d'agir à sa guise, et qu'il se bornait à les prévenir de ce qu'il allait faire. En conséquence le 2 mars il envoya l'injonction à tous les chrétiens de reconnaître immédiatement l'autorité de Kaimakan et des autres chefs druses. Il leur était impossible de s'y soumettre, et à cet égard il n'y avait qu'une voix parmi tous ceux qui habitent la Syrie.

La Poute peut-elle songer à confier la protection des évêques, des monastères d'hommes et de femmes, des églises, aux ennemis naturels et acharnés de la religion chrétienne ? Est-il possible que les Maronites les mettent sous la dépendance de ceux qui ont brûlé, saigné leurs maisons, leurs églises et leurs couvents, massacré leurs frères, leurs enfants et leurs femmes ? Ne serait-ce pas confier au loup la garde du troupeau ?

Assad-Pacha s'est montré sourd à toutes les représentations et à toutes les prières : il déclare que quiconque n'obéirait pas serait puni des galères, et aussitôt il a montré que ce n'était pas de vaines menaces, en faisant jeter en prison les deux chrétiens qui s'étaient faits les interprètes de la douleur générale.

Les Druses eux-mêmes refusent presque de croire à un ordre dont ils n'admettent pas la possibilité d'exécution : le pacha ne peut non plus intérieurement se faire aucune illusion à cet égard, mais il aura atteint par là le double but qu'il se propose, et qui est évident pour quiconque connaît la position du mont Liban.

Le gouvernement de la Poute ne veut-il pas, par de semblables mesures, d'abord empêcher le rapprochement qui a paru plusieurs fois sur le point de s'opérer entre les Maronites et les Druses, maintenir éternellement entre eux les divisions et la haine ? En second lieu, n'est-il pas évident que par ces vexations le gouvernement veut arriver à pouvoir dire aux chrétiens : "Si vous ne voulez pas des Druses, acceptez un Turc ?"

De semblables ordres, dont l'iniquité se révèle clairement, vont rajouter encore aux troubles qui désolent la Syrie, au despotisme et à l'anarchie dont les chrétiens sont victimes ; ceux qui restent fidèles à leurs anciennes croyances, voyent, journellement, quelques-uns de leurs frères chercher dans l'apostasie un refuge contre la misère et l'oppression. A voir tant de souffrances et de douleurs, le cœur se fend : nous nous demandons quand la Providence prendra en pitié cet infortuné pays ? Comment la voix de l'Europe chrétienne ne s'élève-t-elle pas pour mettre un terme à la tyrannie odieuse, et guérir des plaies causées, peut être, par des imprudences et des rivalités politiques ? Comment la France ne tend-elle pas une main secourable à des frères qui ont foi dans ses sympathies et son ancienne protection ?

TURQUIE.

— On nous écrit des provinces frontalières de la Turquie que les milices banaïses commencent, sous les yeux mêmes des autorités turques, les plus révoltants abus contre les chrétiens. Dernièrement, celles qui sont le plus rapprochées de la Serbie ont publiquement élu un chef dans le but avoué de faire une excursion sur les points où il y a beaucoup à piller.

Enfin on rapporte que, le 28 mars, les Albanais se sont dirigés vers la Moravie bulgare. Cinq cents hommes se sont rassemblés près de Wranin, et trois cents dans le voisinage d'un village touchant à la Serbie. Ils se proposaient de prendre par surprise la ville de Nesch, qui contient une population de dix mille chrétiens et de six mille Turcs. Heureusement, les deux bandes n'ont encore pu s'entendre sur le jour de l'attaque, en sorte qu'il a été possible de faire des préparatifs de défense ; les chrétiens ont pu mettre en sûreté leurs effets les plus précieux en les déposant dans la citadelle. On répondit à chaque instant une attaque. Le pacha de Leskowitz a fait part à celui de Nesch qu'il avait intercepté sept lettres par lesquelles plusieurs Turcs avaient engagé les Albanais à attaquer cette ville.

INDE.

—On lit ce qui suit dans le *Tablet* et qui est tiré du *Catholic Herald* de Bengal.

Depuis une semaine une jeune femme protestante a fait abjuration dans ce vicariat; aussi deux baptistes, un maître d'école et l'autre catéchiste, se sont adressés à un prêtre catholique afin d'être admis dans l'Eglise romaine. Après examen, on les trouva assez bien instruits des doctrines catholiques; mais conformément à la doctrine de l'Eglise, leur abjuration fut renvoyée à un temps plus reculé, afin de les éprouver.

Depuis janvier 1843 au mois de mars suivant, le rév. M. Goisan a baptisé à Seebporé trois mahométans adultes et six enfants nés de parents payens, et depuis mars jusqu'à la fin de décembre de la même année le rév. M. Tubburn a baptisé, dans la même mission, sept mahométans adultes et quatre enfants nés de parents payens.

HOBART-TOWN.

Terre de Van-Diemen.—M. le docteur Wilson, vicaire apostolique de Van-Diemen, s'est embarqué pour se rendre dans son vicariat, accompagné de MM. Hall et Bond, missionnaires; du Frère Luke Trappiste, qui sera ordonné prêtre après son arrivée dans le pays, et d'un cathéchiste qui sera ordonné dans la suite. Toute la Terre de Van-Diemen et l'île de Norfolk seront sous la juridiction du nouveau vicaire apostolique, qui prendra le titre d'évêque d'Hobart-Town. *Propriétaire catholique.*

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

M. Lafontaine encore procureur-général et M. Aylwin solliciteur-général.—Dans une affaire pendante devant la cour du banc de la Reine à Québec, où l'honorable A. W. Cochrane occupe pour la couronne en qualité de conseil de la Reine, l'honorable H. Black, occupant pour les défendeurs Patton et autres, a objecté que M. Lafontaine étant encore procureur-général et M. Aylwin solliciteur-général, l'action intentée par M. Cochrane et toute la procédure étaient nulles. La cour a maintenu cette objection en ordonnant qu'il fût procédé à la preuve sur la question de savoir si la nomination de MM. Lafontaine et Aylwin avait été révoquée par la nomination de successeurs à ces messieurs dans les emplois qu'ils remplissaient ou par des lettres patentes revoyant leur commission. Or il est notoire qu'il n'a pas encore été nommé de successeurs à MM. Lafontaine et Aylwin, et que leur commission n'a pas été révoquée par lettres-patentes. Il s'en suit que l'un est encore aujourd'hui procureur-général, l'autre solliciteur-général de Sa Majesté pour son ex-province du Bas-Canada. Il est donc constaté judiciairement que le régime sous lequel nous vivons depuis six mois est entaché d'illégalité sur ce point. Cette illégalité s'étend au Haut-Canada, où, d'après la même décision, M. Baldwin est encore procureur-général et M. Small solliciteur-général.

Qu'arriverait-il si ces messieurs n'avaient six mois de salaire en vertu de l'acte d'union, qui les place avec le gouverneur sur la liste civile permanente inconstitutionnellement votée par le parlement britannique à même le trésor canadien? Il serait curieux de voir débattre cette question devant les tribunaux et dans la presse. *Canadien.*

—Le jeune homme du nom de Louis Joloin, noyé à Laprairie, la semaine dernière, n'a pas encore été retrouvé. Comme il pourra arriver que son corps fut tiré de l'eau dans quelque paroisse d'en-bas, ses parents prient ceux qui le trouveront de vouloir bien le faire inhumer en terre sainte et de leur en donner avis. Voici son signalement: taille de 4 pieds et 9 pouces, cheveux blonds et longs, pantalon et gilet d'étoffe du pays, chemise de coton bleu et blanc, souliers de bœuf et chaussons de laine grise. *Minerve.*

ESPAGNE.

—Un courrier de 25 parle d'un bruit d'après lequel le gouvernement s'apprête à dissoudre les cortès actuelles, et à promulguer par ordonnance une nouvelle loi électorale, en vertu de laquelle se feraient les nouvelles élections.

—On mande de Madrid, 7 avril: L'expédition contre Maroc est chose décidée par le ministère, des ordres ont été donnés dans tout le nord de l'Espagne aux généraux des provinces pour qu'ils aient à envoyer des troupes à Santa Maria. On approuve généralement la conduite du maréchal dans ces circonstances, et l'on remarque avec plaisir que des demandes nombreuses de récomptes sont faites par la plupart de ceux qui ont servi dans ce pays de la dernière insurrection, et auxquels on a accordé grâce.

—Un horrible catastrophe est arrivée dans un village des îles Baléares. Vendredi, à six heures d'après-midi, un bâtiment de Felanitx, le 31 mars, à l'occasion de la procession qui a lieu toutes les années, le dimanche de la Rose, sur le grand affluence de peuple s'était placée dans l'enceinte appelée *el yacimiento*, en face de l'église de Sainte-Rose, pour entendre l'un des sermons d'usage. Au moment où le sermon était commencé, le mur qui sépare le vieux cimetière de la grand-rue s'est écroulé, et la foule qui se trouvait près de là a été écrasée sous les débris de cette muraille. Parmi les victimes de cet accident, 414 ont été tués sur-le-champ, et 191 blessés plus ou moins grièvement. Au nombre des premiers, on compte l'évêque don Francisco Benasser, six membres de l'ayuntamiento, installé ce jour même, et le prédicateur. Le chef politique des îles Baléares a pris sur-le-champ toutes les mesures convenables dans une si cruelle catastrophe; une souscription a été ouverte.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Incendie.—Le 18, de midi et demi jusqu'à 6 heures, le feu a dévoré dix-huit dans la seconde municipalité. Les efforts intelligents de nos braves pompiers ont été paralysés; l'eau manquait, et il leur a fallu assister, comme témoin, à ce spectacle d'épouvante, à cette scène de destruction et de mort!

Sur une immense étendue encore brûlante et rougie par les flammes, s'élevaient un million de cheminées qui sont restées seules, isolées comme des ossements blancs sur un champ de bataille!

Les 50 à 300 maisons sont détruites. La perte est immense, incalculable! On dit que plusieurs enfants ont péri. Ont-ils péri! sont-ils égarés? C'était un tableau de désolation! Des femmes, des vieillards, des infirmes, des malades étaient étendus sur le sol, en face de leur demeure en feu! Sur le soir, des groupes immolés restaient au milieu de quelques meubles arrachés à l'incendie!

Les pertes occasionnées par cet incendie sont réparties de la manière suivante:

275 maisons et dépendances,	\$214,600
Mobilier et autres effets,	25,000
Total,	\$239,600

DEMANDES DE MAITRES D'ECOLE.

On a besoin dans la paroisse de Terrebonne de deux Maîtres d'École munis de bonnes lettres, pour tenir des écoles dans la campagne. S'adresser aux Commissaires de la paroisse, ou à M. Porlier, Curé du lieu. Les lettres finiront de ce coté.

ON demande à St. VALENTIN un MAÎTRE D'ÉCOLE marié. S'il savait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à JOSEPH BISSONNET, Curé, Commissaire d'École.

OPINIONS D'ÉCRIVAINS.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le *Sousigné*, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabricants de Lyon) n'a pas cru avec eux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.

A. M. J. C. ROBILLARD, }
NEW-YORK. }

«Nous sommes certains que les MM. du Clergé des États-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de CHOISIR SUR ÉCHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

«Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

«Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, au disque vos correspondants achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique.» Les échantillons des objets les

PLUS BEAUX ET LES PLUS NOUVEAUX, seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'ÉGLISE.

On fera venir les ORNEMENTS tout faits, si on le préfère. J. C. ROBILLARD, No. 22, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELÉAU & LAMOTHE, Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARKE et Cie.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

ON s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LERROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.